

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 19 novembre 2021

A N N E X E S

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU COLLÈGE
JEAN LACAZE, DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES
PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04/01/2022

SLOW

ID : 082-228200010-20211119-CP2021_11_31-DE

ANNEXE 1

ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS

COLLEGE	TYPE DE STRUCTURE	TYPE D'EQUIPEMENT SPORTIF	EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS	ADRESSE D'ACCÈS	PROPRIÉTAIRE
Jean LACAZE Grisolles	Gymnase Moulins 44x24 (Ancien gymnase) – Type C 2 vestiaires-douches, sanitaires (3 WC) + 1 vestiaire/arbitre + locaux de rangement + 1 salle pour les associations + club house (BB)	Salle multi-sports pour la pratique de sports collectifs	BB : 6 buts muraux fixes ; 2 relevables sur charpente HB : 2 buts avec filet	121, rue du Collège (Collégiens) 160, rue des Moulins (Asso.)	VILLE
	Plateau EPS	2 terrains de basket-ball	4 buts de basket-ball extérieur sur poteaux sans filet		
		1 terrain de handball	2 cages de but de handball extérieur permanent, 1 sans filet		
		1 terrain de football engazonné	2 cages de but de football extérieur permanent sans filet		
	Aire d'athlétisme	Piste d'athlétisme linéaire en terre battue de 120 m	6 couloirs de courses		
		Aire de lancers	terrain engazonné		
		Aire de sauts	Zone ensablée		
	Stade municipal « Maurice Mondoulet »	3 terrains de football	6 cages de but	Route d'Aucamville	
	Complexe sportif « Clos Millet »	1 terrain Rugby	1 paire de poteaux avec transversale	Route de Toulouse (Canal)	
		Terrains de Football	Cages de but		

ANNEXE 2

TABLEAU DE DÉTERMINATION DES COÛTS D'UTILISATION

**(définis pour l'année scolaire 2021-2022 – Tarif INSEE
2021 relatif à l'IRL 2^{ème} trimestre de l'année civile)
PAR PROPRIÉTAIRE ET PAR TYPE DE
STRUCTURE**

(Délibération CD du 28 juin 2017)

TABLEAU DE DÉTERMINATION DES COÛTS D'UTILISATION (définis pour l'année 2021-2022)
PAR PROPRIÉTAIRE ET PAR TYPE DE STRUCTURE
 (Extrait de la délibération du CD en date du 28 juin 2017)

Année scolaire 2021-2022 – (Tarif 2021)

(Source INSEE – IRL du 2^{ème} trimestre 2021 +0,42%)

Propriétaire installations	Spécificité des installations		UTILISATEURS				OBSERVATIONS	
			Collégiens		Associations / Écoles			
			C.D. paie	Commune paie	C.D. paie	Commune paie		
C O M M U N E S	Couvertes		14,58 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	Charges de fonctionnement		
	Non couvertes		10,36 €/heure d'utilisation		/			
D E P A R T E M E N T	15 ans ou + de 15 ans et/ou Financement 100 % C.D.	Couvertes	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	
		Non couvertes	5,18 €/heure d'utilisation		/	5,18 €/heure d'utilisation		
	- de 15 ans et/ou Financement 50/50 C.D. / Commune	Couvertes	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	0	Charges de fonctionnement	Gratuit pendant 15 ans à compter de la mise en service de la structure puis paiement à 50 % (7,29 €/h et 5,18 €/h)
		Non couvertes	5,18 €/heure d'utilisation		/	0		
	Financement à 100 % C.D.	Couvertes	0	/	Charges de fonctionnement	14,58 €/heure d'utilisation	/	
		Non couvertes	0	/				

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04/01/2022

SLOW

ID : 082-228200010-20211119-CP2021_11_31-DE

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE 2021 DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE GRISOLLES
HOTEL DE VILLE
4 AV DE LA REPUBLIQUE
82170 GRISOLLES

Attestation d'assurance Propriétaire

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

> **Assuré** : 052152/M - VILLE DE GRISOLLES - HOTEL DE VILLE - 4 AV DE LA REPUBLIQUE - 82170 GRISOLLES

Au titre du contrat Dommages aux biens N° 3032-0001, SMACL Assurances certifie garantir, dans les conditions et limites fixées aux dispositions contractuelles, le bâtiment désigné ci-après :

- GYMNASE - RUE DES MOULINS - 82170 GRISOLLES

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 30 juillet 2021
Pour SMACL Assurances,



Grégory GIRAUD
Directeur Marchés

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04/01/2022

SLO

ID : 082-228200010-20211119-CP2021_11_31-DE

ANNEXE 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INFRASTRUCTURE COUVERTE, DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

Département de Tarn-et-Garonne
MAIRIE DE GRISOLLES
82170

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE

Le Maire de la Commune de Grisolles,
Vu les dispositions du Code des Communes et notamment celles de l'article L2212-2
Vu la convention en date du 15 février 1988 intervenue entre le Département du
Tarn-et-Garonne et la Commune de Grisolles, précisant que la gestion du gymnase
(fonctionnement-maintenance) est à la charge de la Commune.

Vu le nombre important d'utilisateurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer de manière stricte l'utilisation de cette
infrastructure, afin d'en assurer une gestion rationnelle dans l'intérêt de toutes les
parties concernées,

ARRETE

Article 1 : un planning d'utilisation des locaux est réalisé chaque année, au début du
mois de septembre, en concertation avec les utilisateurs concernés. Une priorité étant
laissée au collège de Grisolles, dans le cadre des horaires scolaires. L'entrée des
utilisateurs s'effectue exclusivement par la porte donnant accès directement aux
vestiaires.

Article 2 : les clés correspondant à l'activité de chaque utilisateur seront attribuées à
tous les responsables (collège, responsables municipaux, associations). Ces clés ne
doivent pas être reproduites. La fermeture de toutes les portes doit être dûment vérifiée
à la fin de la séance ainsi que l'extinction de tous les éclairages de divers locaux.

Article 3 : Après utilisation, le matériel devra impérativement être remis dans le lieu
de stockage prévu à cet effet. Les fourreaux d'ancrage devront être soigneusement
rebouchés. Tout matériel autre que le matériel sportif est interdit dans le gymnase.

Article 4 : Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans le local chaufferie (sauf cas
de force majeure).

Article 5 : Le nettoyage des locaux est assuré par les services municipaux. Les divers
utilisateurs veilleront à les laisser dans leur état de propreté initial.

Article 6 : Seule l'utilisation de chaussures de sports exclusivement réservées à la
pratique des activités d'intérieur est autorisée. Il est strictement interdit de pénétrer
dans la salle de sports avec d'autres chaussures.

Article 7 : Toute prise de nourriture, de boisson est interdite dans l'enceinte du
bâtiment. Sont proscrits également les chewing-gum et les cigarettes.

Article 8 : Les travaux de réparation liés à des dégradations éventuelles seront pris en
charge par les utilisateurs responsables.

.../...

Article 9 : Il est impératif de se conformer au planning d'utilisation des salles pour la pratique de chaque discipline. Les vestiaires peuvent être fermés à clé pendant les compétitions ou les cours sous la responsabilité des associations ou des professeurs d'éducation physique.

Article 10 : Seuls les clubs inclus dans le planning peuvent utiliser les locaux. Toute autre manifestation sportive organisée dans le gymnase devra faire l'objet d'une demande préalable. Elle sera déposée en mairie au minimum un mois avant la date prévue.

Article 11 : Le planning annuel d'utilisation des salles sera annexé au règlement intérieur.

Article 12 : La pérennité des installations est conditionnée par la mise en application de ce règlement intérieur, résultant de la responsabilité de chaque utilisateur.

Fait à Grisolles, le 06 avril 2001

Le Maire,



Jean-Pierre Lacourt
Jean-Pierre LACOURT